



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture

Moulins, le 06 janvier 2011

Direction
de la réglementation,
des libertés publiques et des étrangers
Bureau de la nationalité et des étrangers

Le Préfet de l'Allier

| |
|--|
| Circ. 04/2011 Mot clé : Attestation d'accueil Thématique : Etat civil – Etrangers – D1 |
|--|

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de l'Allier

(en communication à Messieurs les
Sous-Préfets de Montluçon et Vichy)

OBJET : Abaissement de la taxe perçue au titre de l'article L.211-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile lors de la demande de validation d'une attestation d'accueil.

REF. : Ma circulaire N° 112/2004 du 1er décembre 2004.

Article 161 de la loi de finances pour 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2011 et conformément à l'article 161 de la loi de finances pour 2011, le montant de la taxe perçue au profit de l'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) à l'occasion de la demande de validation d'une attestation d'accueil, en application de l'article L.211-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est fixé à 30 euros.

Cette disposition est d'application immédiate.

Je vous rappelle que cette taxe doit être acquittée dès le dépôt de la demande de validation de l'attestation d'accueil et qu'elle est due par le demandeur même si la validation de l'attestation d'accueil est, in fine, refusée.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé

Christian MICHALAK